



Voir sur le site : texte d'Alain et texte de Nietzsche

Voir aussi : le discours de malédiction

Notion : la justice

Hegel, la justice et la vengeance

Punir n'est pas venger

Il ne faut pas que l'acte de réparation soit exercé par l'individu lésé ou par ceux qui dépendent de lui, car chez eux, la restauration du droit en son caractère universel se trouve liée au caractère fortuit* de la passion. La réparation ne peut être l'œuvre que d'un tiers, à cet effet commis, qui ne fasse valoir et n'effectue que de l'universel. Dans cette mesure, elle est punition.

Eclaircissement. La vengeance se distingue de la punition en ce que l'une est une réparation obtenue par un acte de la partie lésée, tandis que l'autre est l'œuvre d'un juge. C'est pourquoi il faut que la réparation soit effectuée à titre de punition, car, dans la vengeance, la passion joue son rôle et le droit se trouve ainsi troublé. De plus, la vengeance n'a pas la forme du droit, mais celle de l'arbitraire, car la partie lésée agit toujours par sentiment ou selon un mobile subjectif. Aussi bien le droit qui prend la forme de la vengeance constitue à son tour une nouvelle offense, n'est senti que comme conduite individuelle et provoque, inexpiablement à l'infini, de nouvelles vengeances.

- Fortuit : imprévu

Quelques éléments de réflexion

La signification du « procès »

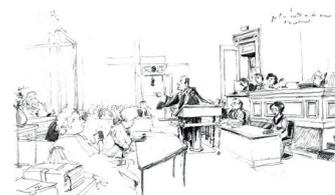
Le procès est l'ensemble des opérations d'argumentation, et d'interprétation qui conduisent à la prise de décision finale. Par ailleurs, le litige se distingue du crime de sang. Le procès met à nu les opérations d'argumentation et d'interprétation qui conduisent à la prise de décision finale, la sentence, appelée aussi jugement. Comme dans le jugement médical, l'enjeu est l'application d'une règle juridique à un cas concret, le litige en examen. L'application consiste à la fois dans une adaptation de la règle au cas, à travers la qualification délictueuse de l'acte, et la subsumption du cas à la règle, par le biais d'une description narrative tenue pour véridique. L'argumentation, qui guide l'interprétation tant de la norme que du cas, puise dans les ressources codifiées de la discussion publique. Mais la décision reste singulière : tel, délit, tel accusé, telle victime, telle sentence.

Autrement dit, la règle est « universelle » ou du moins elle a vocation à l'universel. Mais elle n'exclut pas le singulier.

Le procès est en quelque sorte ce « tiers » nécessaire pour l'exercice de la justice. Mais alors qu'autrefois l'ensemble des opérations étaient assumées en une seule personne (le roi saint Louis par exemple), dans le procès moderne les opérations d'argumentation et d'interprétations sont segmentées (l'avocat, le procureur, la défense et l'accusation).

Par ailleurs, un procès implique une enquête préalable qui a établi suffisamment de preuves pour qu'il y ait précisément un procès. Sinon, c'est un dossier classé.

Dans la Chine ancienne, le magistrat (le juge) était aussi le détective qui devait mener l'enquête.



EXPLIQUER LE TEXTE

Pour que l'exercice de la justice soit possible, il faut un « tiers ». Hegel met en évidence ce que Alain et Nietzsche ont vu également : que la justice est une médiation, et une médiation nécessaire. Elle prévient et empêche la surenchère de la violence qui se déclenche.

Hegel défend le caractère universel de la justice (l'universel est l'obsession de la philosophie idéaliste allemande).

La punition est juste parce qu'elle est une réparation par un tiers d'un dommage subi.

Comment distinguer la justice (dans sa dimension répressive et punitive) de la vengeance : c'est précisément cette médiation..

Alain a également perçu cette « justice comme médiation », mais il ajoute l'idée d'un renoncement à son « droit ». Autrement dit le « plaignant » court le risque de perdre le procès, et qu'on ne fasse pas droit à sa requête de justice.

Mais il doit renoncer cependant à ce droit. Sinon c'est la guerre (ou le recours permanent à des instances plus hautes).

Pour Alain, l'enjeu est la paix. Pour Hegel, l'enjeu est l'universel, même s'il voit que, en cas de refus de cette médiation que constitue la justice, on entre dans la surenchère sans fin de la « vendetta », dans le cycle de la vengeance.



COMPLEMENTS

Luc 6

Si quelqu'un te frappe sur une joue, présente-lui aussi l'autre. Si quelqu'un prend ton manteau, ne l'empêche pas de prendre encore ta tunique.

Donne à quiconque te demande, et ne réclame pas ton bien à celui qui s'en empare.

Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux....

Comment ne pas entrer en guerre ? Jacob et Esaü

Le protocole est donné en Genèse, 33-34. Lorsque Jacob retourne en Canaan après de longues années chez son beau-père Laban, il lui faut trouver grâce auprès de son frère Esaü. « J'adoucirai son humeur en me faisant précéder de ce présent ; après quoi je le verrai en face et peut-être me fera t-il bon accueil ». Le présent passa en avant et lui-même demeura au camp.

(C'est alors qu'a lieu la lutte avec l'ange. Il passe le gué du Yabboq. Au matin, il passe Penouël, et il boîte de la hanche, le muscle du fémur a été heurté par l'ange).

Au matin ; Esaü arrive avec 400 hommes, autrement dit avec une armée. Il montre clairement sa puissance. Jacob organise alors la procession et répartit les femmes et les enfants entre ses deux femmes et ses deux servantes. C'est alors qu'il lui explique que le troupeau parti en avant garde avec les serviteurs est pour lui (200 chèvres, 20 boucs, 200 cent brebis et 20 béliers, 30 chamelles laitières et leurs petits, 40 vaches et 10 taureaux, 20 ânesses de 10 ânes). Le présent est colossal.

Jacob veut rentrer à Canaan, et il ne veut pas la guerre. L'un montre sa puissance, l'autre montre sa richesse et donne une partie de ses biens.

Esaü propose même de laisser quelques-uns de ses hommes pour accompagner son frère et sa tribu. Offre ambiguë. Jacob décline et l'autre accepte et repart de son côté tandis que Jacob gagne Soukkoth où il se bâtit une maison. Autrement dit, il peut s'installer. Son frère le laisse passer.

La paix a un prix...



Rubens
la réconciliation de Jacob et Esaü